



## 2e séance du Conseil général

**Lundi 26 septembre 2016 à 19h30**

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

### Procès-verbal

**Présidence** : Marc Schafroth (UDC)

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

**Présent(e)s** : Belo Maria, Blum Sarah, Boukhris Karim, Brechbühler Thierry, Brossard Carmen, Bühler Pascal, , Christen Jean-Denis, Curty René, Deschenaux Sven, Erard Monique, Erard Nathan, Erard Sven, Fatton Marc, Favre Andy, Favre Lionel, Fivaz Blaise, , Frutschi Marc, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Haldimann Cédric, Jeandroz Françoise, Jobin Patrick, Lalive Jean-Emmanuel, Lièvre Assamoi Rose, Locatelli Silvia, Monard Anne, Morel Yves, Moser Claude-André, Othenin-Girard Michaël, Payot Daniel, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Spoletini Giovanni, Steudler Adrien, Strub Yves, Ummel Christophe, Vaucher Alain,

**Excusé(e)s** : Borel Pierre-Alain, Can Oguzhan, Fraga Manuel, Ummel Ayfer

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N° 48 est adopté sans modifications.

**M. Marc Schafroth, Président** : Chose promise, chose due, c'est dès lors en maillot et en coups de sifflet que ça va fonctionner.

## **RIRES**

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième séance du Conseil général pour cette législature. Je vous informe des éléments suivants.

Dans les courriers reçus : par courriel du 9 septembre 2016, nous avons reçu la démission de M. Inan Vurucu, pour le POP. Par courrier du 10 septembre 2016, nous avons reçu la démission de M. Pierre-Yves Blanc, des Verts.

**Mme Monique Erard, Verts** : Monsieur le Président, pouvons-nous avoir lecture de ce courrier, s'il vous plaît ?

**M. Marc Schafroth, Président** : Bien volontiers.

La Chaux-de-Fonds, le 10 septembre 2016.

Monsieur le Président, cher Marc. Après huit années passées au sein du Conseil général de notre Ville, et ayant repris la présidence du parti des Verts pour La Chaux-de-Fonds, je n'ai pas souhaité cumuler les fonctions avec celle de conseiller général, c'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir accepter ma démission.

Dans les viennent-ensuite, nous avons de belles personnes au sein des Verts, tout à fait à même de reprendre cette place. Je suis convaincu que les citoyennes et citoyens chaux-de-fonniers ont su élire, tant au Conseil général qu'au Conseil communal, ses représentants pour conduire notre Commune au mieux, en tout cas durant ces quatre prochaines années.

Cette fois, au moins, nous savons que cette législature ne sera pas facile, qu'il faudra savoir se tenir les coudes, être solidaires, savoir défendre notre place dans ce canton et être cohérents avec les décisions à prendre. Cela n'enlève rien aux différents rôles des partis, et le parti des Verts aura à jouer le sien.

Comme cela a été dit lors de notre entrée en fonction en tant que premiers citoyens, je ne me fais aucun soucis sur la tenue des séances et vous souhaite une année riche et harmonieuse.

Recevez, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Pierre-Yves Blanc.

M. Julien Gressot pour le POP et M. Marc Fatton pour les Verts ont accepté les postes devenus vacants. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil général et espère que vous aurez beaucoup de plaisir à servir la cause de notre ville.

### **Interpellation**

« L'avenir de la sénologie passe par le PET-Scan »

L'Impartial du 11 septembre 2016 nous annonce que HNE prévoit la construction d'un bâtiment provisoire de 400m<sup>2</sup> sur le site de Pourtalès. La demande de permis de construire sera posée fin septembre.

Nous apprenons également que ce bâtiment abritera un scanner et que le Pet-Scan mobile, qui était présent sur le site de notre ville, est appelé à disparaître en 2017.

Il est important d'expliquer que le Pet-Scan est un outil permettant de diagnostiquer des cancers et de suivre leur évolution. Parmi les cancers concernés, il y a le cancer du sein dont le centre de traitement se trouve à La Chaux-de-Fonds.

La manoeuvre d'HNE est encore une fois malhonnête, puisque supprimer l'unité mobile et donc supprimer cet examen dans les Montagnes neuchâteloise revient à condamner le centre du sein à se délocaliser sur le site de Pourtalès.

Le Conseil communal est-il à même de nous renseigner plus précisément sur l'avenir de la sénologie sur le site hospitalier de La Chaux-de-Fonds ?

Nathan Erard, Sarah Blum

### **Amendement UDC**

Article premier

La commission ~~de gestion~~ des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie est une commission de gestion au sens des art. 111 et 130 et ss du Règlement général du 28 septembre 1994.

Article 2

al. 1

Elle se compose d'une part de 15 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général et, d'autre part, des directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et du service de géomatique.

Article 5

al. 4

Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique du/des ~~deux~~ dicastère(s) concerné(s).

Jean-Denis Christen, Thierry Brechbuhler, Adrien Steudler, Andy Favre, Lionel Favre

## 2<sup>e</sup> séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Lundi 26 septembre 2016 à 19h30**

à l'Hôtel-de-Ville

### Ordre du jour

1. Election d'un membre issu de l'UDC à la Fondation Winterthour – La Chaux-de-Fonds (4 membres chaux-de-fonniers au lieu de 3 car la présidence est assumée par La Chaux-de-Fonds durant cette législature)
2. Rapport du Conseil communal du 7 septembre relatif à la réorganisation de plusieurs commissions compétentes en matière d'urbanisme, d'infrastructures, d'aménagement du territoire et d'énergie (DUBRE)
3. Rapport du Conseil communal du 7 septembre 2016 à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 600'000.– TTC pour le renouvellement de deux ambulances (DSEPE)
4. Rapport du Conseil communal du 14 septembre 2016 relatif à l'acceptation d'un legs de feu Enrico Paci, décédé le 8 août 2016 (DICI)
5. Interpellation de Charles-André Favre et consorts déposée le 25 mai 2016  
*Mise en œuvre de la LHand*

*Marc Schafroth  
Président du Conseil général*

**M. Marc Schafroth, Président** : Je vous propose de passer à notre ordre du jour en y ajoutant un point 0, qui consiste en l'élection d'un membre au sein de la commission de planification territoriale en remplacement de M. Pierre-Yves Blanc, des Verts, démissionnaire.

### **Election dans les commissions**

En remplacement de Pierre-Yves Blanc (Verts) à la commission de planification territoriale : Marc Fatton

### **Election à la Fondation Winterthur – La Chaux-de-Fonds**

M. Thierry Brechbühler (UDC)

**M. Marc Schafroth, Président** : Juste avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, vous trouverez en arrière de salle ce petit fascicule, qui concerne la septième Biennale du patrimoine horloger. Vous pouvez vous servir, il se trouve sur la table où se trouve la liste de présences.

## Rapport du Conseil communal relatif à la réorganisation de plusieurs commissions com- pétentes en matière d'urbanisme, d'infrastructures, d'aménagement du territoire et d'énergie.

(du 7 septembre 2016)

### au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

La Ville de La Chaux-de-Fonds compte actuellement six commissions différentes compétentes dans des matières parfois assez proches. Il s'agit de la *commission d'urbanisme* ([RSC 60.101](#)), qui donne des préavis consultatifs sur des problématiques générales relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, de la *commission intercommunale d'aménagement du territoire* (art. 10 et 115 du Règlement d'aménagement communal (RAC) du 26 octobre 1998, ([RSC 60.10](#)), qui pré-avise les dossiers de droit public de la compétence du Conseil général, de la *commission des infrastructures et énergies* ([RSC 62.10](#)), qui exerce la surveillance des activités du dicastère des infrastructures et énergies, en plus de prendre toute initiative utile pour développer ou améliorer les prestations de ce dicastère en faveur de la population, de la *commission temporaire de planification territoriale*, chargée de l'élaboration des lignes directrices et des planifications directrices, de la *commission de l'énergie* ([RSC 72.10](#)), qui oriente le Conseil communal sur la politique énergétique et de la *commission mobilité, espaces publics et stationnement* ([RSC 60.1001](#)), qui oriente le Conseil communal sur la stratégie générale de mobilité, d'aménagement de l'espace public et de stationnement, ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.

Ces six commissions comptent des représentants du Conseil général, exclusivement ou parmi d'autres membres. Elles se penchent sur des questions assez larges, de stratégie ou de planification à long terme.

A la différence des cinq autres, la *commission des infrastructures et énergies*, dont le règlement se trouve dans le chapitre *travaux publics* du recueil systématique de la réglementation communale, est une commission de gestion. Elle émet aussi parfois des préavis, mais son rôle consiste surtout à "*exercer la surveillance des activités dévolues au dicastère des infrastructures et énergies*", à prendre "*toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer les prestations de ce dicastère en faveur de la population*" et à se prononcer "*sur le budget et les comptes annuels*" (article 5 du règlement de la commission).

Quant à la commission d'urbanisme, elle présente la particularité d'avoir une sous-commission technique. Aussi, au début de la législature, au moment où il nomme la commission d'urbanisme, le Conseil communal désigne parmi les commissaires les membres de la sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels ou de spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme. Cette commission se prononce, à titre consultatif, sur des projets et des dossiers concrets de permis de construire, ayant presque toujours pour objet des constructions privées.

La direction de l'urbanisme souhaite simplifier le système, d'une part en réduisant le nombre de commissions et d'autre part en distinguant bien les instances de gestion et de surveillance – ou commissions politiques – composées d'élus du Conseil général, des instances consultatives, regroupant des experts et professionnels non élus, dont le rôle sera de fournir au Conseil communal et aux services concernés des avis et des orientations afin que ceux-ci puissent prendre leurs décisions dans les meilleures conditions.

La direction de l'urbanisme espère ainsi rationaliser le fonctionnement des commissions par rapport à la situation actuelle et réduire le nombre des séances. Par ailleurs, elle fait le constat que les objets à soumettre en commission d'urbanisme ne sont pas toujours assez nombreux pour pouvoir la convoquer régulièrement. De plus, il arrive qu'un objet soit soumis tant à la commission des infrastructures qu'à la commission d'urbanisme ou à la commission de l'énergie (ex : rapport portant sur des aménagements urbains, rapport sur les installations solaires en toitures...). De surcroît, le travail de préparation est très important, pour le service d'urbanisme et de l'environnement notamment. Le fait de réunir certaines commissions et de clarifier leur rôle devrait permettre une plus grande efficacité, une meilleure rationalité du travail et un allègement de cette tâche.

Le modèle qui vous est proposé est basé sur deux piliers principaux :

- Création d'une commission de gestion de 15 membres, élus–es au Conseil général, regroupant l'actuelle commission des infrastructures et énergies (gestion) et la commission de l'énergie (actuellement consultative); elle aura également pour mission d'exercer la surveillance sur les activités du service de l'urbanisme, comme elle le fait déjà pour d'autres services (SEP, SBL, ST, Géomatique).
- Maintien sans changement de nom d'une commission consultative d'urbanisme, composée de 9 membres non issus du Conseil général; disparition naturelle de la sous-commission des constructions, dont le rôle est repris par la commission d'urbanisme.

En pratique :

- Le règlement de la commission des infrastructures et énergies (CG) sera modifié en profondeur et la commission sera rebaptisée, afin d'absorber de nouvelles compétences. La direction de l'urbanisme propose de l'intituler *commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)*.

- Le règlement de la commission de l'énergie (CG) sera abrogé.
- Le règlement de la commission d'urbanisme (CG) sera modifié.
- La *commission intercommunale d'aménagement du territoire*, la *commission des planifications territoriales* et la *commission mobilité, espaces publics et stationnement* seront maintenues, leurs thématiques étant spécifiques.

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation**

Néant

### **Conséquences sur les finances**

Néant

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Allègement et rationalisation du travail pour les services, le Conseil communal et le Conseil général.

### **Collaboration intercommunale**

Néant

### **Éléments relatifs au développement durable**

- a) Aspect environnemental  
Néant
- b) Aspect social  
Néant
- c) Aspect économique  
Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
La présidente                      La chancelière  
Sylvia Morel                      Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

**Article premier.**- Le règlement de la commission des infrastructures et énergies est modifié comme suit :

*Titre*

**Règlement de la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN)**

*Article premier*

La commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie... (suite inchangée).

*Article 2 al. 1*

Elle se compose de 15 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général, et des directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et du service de géomatique.

*Article 3 al. 1*

La Commission est co-présidée par les directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et du service de géomatique qui assurent la liaison avec le Conseil communal.

*Article 5*

*al. 1*

La Commission exerce la surveillance des activités dévolues au service des espaces publics, aux énergies, aux services techniques, au service des bâtiments et du logement, au service d'urbanisme et de l'environnement et au service de géomatique et prend toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer leurs prestations en faveur de la population.

*al. 4*

Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique des deux dicastères.

**Art. 2.-** Le règlement de la commission d'urbanisme du 18 mai 2010 est modifié comme suit:

*Article premier*

*al. 1*

La commission d'urbanisme se compose d'au minimum 9 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction de l'urbanisme, et du membre du Conseil communal directeur/trice de l'urbanisme.

*al. 3*

La commission est composée de personnes compétentes en matière de constructions et d'urbanisme. Plusieurs d'entre elles doivent être inscrites au Registre neuchâtelois des architectes et ingénieurs.

*al. 4*

abrogé

*al. 5*

abrogé

*al. 6*

<sup>4</sup>Le service présente les dossiers et tient le secrétariat de la commission.

*Art. 2*

*al. 1*

Le service convoque la commission une semaine au moins avant la date de la séance avec la liste des dossiers et l'ordre du jour.

*al. 2*

La commission se réunit au moins 9 fois par année pour examiner des questions de portée générale et des demandes de permis de construire.

*al. 3*

abrogé

*al. 4*

<sup>3</sup>[texte inchangé]

*al. 5*

<sup>4</sup>[texte inchangé]

*al. 6*

abrogé

*Art. 3*

*al. 1*

La commission forme des préavis consultatifs, exprimés à la majorité des voix des membres présents, sur les objets qui lui sont soumis.

*al. 2*  
abrogé

*Art. 4*  
*al. 1*

La commission peut demander des compléments d'information sur les dossiers (par exemple croquis, perspectives, photomontages, images de synthèse, maquettes, etc).

*al. 3*

La commission peut convier à ses séances des fonctionnaires spécialisés ainsi que les auteurs des projets.

*Art. 6 al. 1*

<sup>1</sup>Les membres de la commission tiennent secrètes les affaires qu'ils sont appelés à traiter et s'abstiennent d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus au cours des délibérations.

**Art. 3.-** La commission de l'énergie est dissoute et le règlement de la commission de l'énergie du 29 juin 2009 est abrogé.

**Art. 4.-** Le règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

*Art. 131 al. 1 ch. 3*

La Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (15 membres).

*Art. 133*

<sup>1</sup>Les commissions de l'Action sociale, des Sports et de la Sécurité publique sont présidées par le membre du Conseil communal chef -fe du dicastère concerné.

<sup>2</sup>La commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie est co-présidée par les directions du service des espaces publics, des énergies, des services techniques, du service des bâtiments et du logement, du service d'urbanisme et de l'environnement et de la géomatique.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

Le secrétaire

Oguzhan Can

**M. Marc Schafroth, Président :** Il s'agit d'un débat court. A qui puis-je donner la parole ? M. Strub, pour le PLR.

**M. Yves Strub, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Affirmons d'emblée que le PLR accepte ce rapport, intégrant les principes que nous défendons avec constance, soit une prise en compte plus importante des commissions par le Conseil communal, où le travail se pratique dans le détail, plus profondément qu'au Conseil général, avec une pratique intéressante de la politique, ainsi qu'une concentration des forces en un moins grand nombre de commissions : afin de rassembler dans des unités fonctionnelles et efficaces le travail concernant les missions apparentées et interdépendantes ; afin de donner de la substance à l'étude des problèmes et au développement des solutions ; afin de catalyser les énergies en présence pour établir des programmes rationnels, perspicaces et fonctionnels par la mise en commun des options ; afin d'éviter l'éparpillement des tâches dans des unités insuffisamment informées ou fantômes, avec le risque de ne plus être convoqués voire dédaignés, et de parer au déficit démocratique subséquent ; afin de restructurer et de renforcer ce pilier essentiel dans le respect des commissaires, en les réunissant de façon à ce qu'ils puissent réellement exercer une influence sur la politique communale assez souvent, mais surtout au bon moment ; afin d'assurer un nombre adéquat de participants représentatifs de la Chambre et de permettre aux groupes politiques plus petits de disposer du temps et des candidats nécessaires au travail fourni. Et enfin, afin de séparer les commissions de politique de gestion des commissions techniques, tout en assurant des ponts nécessaires à la surveillance.

Cependant, notre satisfaction reste partielle, puisque nous estimons que le regroupement des unités demeure peu audacieuse et encore pléthorique. Certes, la commission de la mobilité garde une grande activité et mérite sa distinction, mais cela durera-t-il ?

Nous remercions donc le nouveau Conseil communal, auquel nous avons fait confiance pour le progrès induit par sa réflexion. Nous vous remercions pour votre attention.

**Mme Maria Belo, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP accepte le rapport relatif à la réorganisation des commissions de l'infrastructure et d'énergie, commissions de gestion, et de l'urbanisme et d'aménagement du territoire, commissions consultative.

Nous comprenons la volonté de la direction de l'urbanisme de rationaliser le fonctionnement des commissions et de réduire le nombre des séances. Néanmoins, nous aurions préféré que ce sujet ait été traité au sein des commissions respectives pendant la dernière législature et qu'une réflexion plus profonde ait été menée.

Les conseillers et conseillères Popistes souhaitent que des objets importants ne passent pas à la légère, même si les rapports à discuter seront en augmentation. Je vous remercie de votre attention.

**M. Blaise Fivaz, PDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au vu des éléments exposés dans ce rapport permettant d'imaginer que l'efficacité et les compétences de la nouvelle commission ainsi créée seront améliorées et qu'en outre cela contribuera à alléger quelque peu la charge de travail des chefs de service, le PDC acceptera ce rapport.

**M. Michael Othenin-Girard, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal, dans sa grande sagesse et pour améliorer la vitalité de nos structures administratives a mis au point une nouvelle panacée : l'INFRUEN.

A défaut de remplir les caisses, ce nouveau palliatif doit nous vacciner en nous protégeant contre la commissionniste aiguë que nous attrapons parfois et qui continue de se répandre.

Ayant pour symptômes la déduplication de séances portant sur des sujets similaires et l'alourdissement du fonctionnement de notre administration, ce virus complique le travail de nos collaborateurs tout en générant de la fatigue, du stress, ainsi qu'une perte de temps considérable.

Un autre symptôme de la commissionniste aiguë, qui se propage au sein du législatif, est un phénomène hallucinatoire qui donne l'impression aux élus d'avoir un avis pertinent sur des points très techniques, souvent liés à des constructions privées, à la place des spécialistes de l'urbanisme ou de l'architecture dont c'est le vrai métier.

Mais nos grands sages, aussi avisés et fins stratèges que le Conseil d'administration de Novartis, ont trouvé un traitement : L'INFRUEN, qui, d'après les premières études, permettrait une meilleure rationalité du travail et un allègement des tâches en supprimant la redondance et les doublons des séances.

La posologie, me direz-vous ? C'est très simple et la pilule reste simple à avaler : il suffit de mettre 15 élus dans une commission avec une véritable vue d'ensemble et d'y diluer les dossiers et les prérogatives d'une commission de gestion et d'une commission consultative, sans les encombrer d'aspects techniques qu'ils ne comprennent que péniblement. L'INFRUEN, en supprimant une commission, ne va pas éradiquer la commissionniste aiguë, mais va permettre d'endiguer sa propagation et ce, même si certains pourraient penser, toujours sous l'effet hallucinatoire du virus, qu'ils y perdent en superpouvoirs.

Enfin, le PS fera bon accueil des futures avancées de la recherche dans ce domaine et soutiendra tout nouveau vaccin qui permettra de ralentir l'épidémie.

Je terminerai là mon anamnèse et espère que la mise en quarantaine de ce soir ainsi que la chaleur toujours fidèle ici va nous aider à l'incubation d'un choix pragmatique et vital pour le bien-être de notre administration. Merci de votre attention.

**M. Marc Fatton, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Après consultation des divers commissaires qui œuvraient dans ces commissions, nous avons conclu à l'unité de la matière, et donc à la cohérence de cette réorganisation. Nous voterons le rapport. Merci.

**M. Jean-Denis Christen, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance de la réorganisation de plusieurs commissions, qui est à notre sens une bonne et intéressante décision. Pour le groupe UDC, l'effcience recherchée par cette réorganisation est plus judicieuse que la commissionnité dont semblent souffrir nos institutions.

Notre groupe propose néanmoins trois amendements, qui seront développés en temps voulu. Ceci étant, ils sont plus d'aspect cosmétique que de vouloir dénaturer l'arrêté. Merci pour votre écoute.

**M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour l'accueil que vous réservez à ce rapport et à cette réorganisation des commissions.

Réorganisation qui est tellement efficace que même le débat en devient efficace, du coup je n'ai sauf erreur pas de questions auxquelles répondre, et pratiquement rien à ajouter à tout ce qui a été dit.

Je profite simplement pour corriger ce qui a été écrit dans notre presse locale : on ne passe pas de trois à deux commissions, mais dans les faits, de quatre à deux commissions, puisque précédemment vous aviez la commission d'urbanisme plénière, la commission d'urbanisme technique, la commission des énergies et la commission des infrastructures et de l'énergie. Et désormais vous avez la commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie et la commission d'urbanisme technique.

Dire également qu'il y a un gain de prérogative pour le Conseil général, puisque précédemment il n'existait pas de commission de gestion pour le service d'urbanisme, désormais c'est chose faite avec cette commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, qui devient un des poids lourds dans nos commissions, qui devient une des commissions les plus importantes à côté de la commission financière, et c'est aussi pour cette raison-là que le Conseil communal a voulu, par parallélisme des formes avec la commission financière, que cette nouvelle commission soit dotée de 15 membres.

Voilà, sinon, on va continuer dans l'efficacité : le Conseil communal a déjà eu l'occasion de lire les amendements proposés par le groupe UDC, et le Conseil communal les juge tout à fait corrects et pertinents. Il les acceptera donc.

### **Distribution des amendements**

(Les amendements figurent au début du présent procès-verbal)

#### Amendement N° 1

**M. Jean-Denis Christen, UDC** : Il s'agit d'un amendement cosmétique, visant à éviter de répéter le terme de "gestion". Cet amendement ne dénature pas la teneur de l'article.

**M. Marc Schafroth, Président** : Merci. Le Conseil communal nous a annoncé qu'il ne combattait pas l'amendement. L'amendement est-il combattu ? Si tel n'est pas le cas, il est donc adopté.

#### Amendement N° 2

**M. Jean-Denis Christen, UDC** : Cet amendement vise à rendre plus claire la phrase de cet alinéa. Sa formulation première peut prêter à interprétation. L'ajout "d'une part" et "d'autre part" évite ainsi une mauvaise interprétation et ne dénature pas la teneur de l'alinéa.

**M. Marc Schafroth, Président** : Merci. L'amendement est-il combattu ? Si tel n'est pas le cas, il est donc adopté.

#### Amendement N° 3

**M. Jean-Denis Christen, UDC** : Cet amendement vise le long terme. A ce jour, nous savons que ces services sont répartis dans deux dicastères, mais rien ne nous dit qu'à l'avenir il puisse y avoir une répartition sur d'autres dicastères. Il nous semble donc utile de le prévoir afin d'éviter de devoir modifier ce règlement si un pareil cas devait se présenter.

**M. Marc Schafroth, Président** : Je vous remercie. L'amendement est-il combattu ? Si tel n'est pas le cas, il est donc adopté.

**L'arrêté est accepté par 36 voix sans opposition.**

## **Rapport du Conseil communal à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 600'000.– TTC pour le renouvellement de deux ambu- lances**

(du 7 septembre 2016)

### **au Conseil général** de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Préambule**

Jusqu'à l'année passée, les crédits spéciaux permettaient de renouveler ou modifier le parc de véhicules et de matériel sans présenter de rapport spécifique à votre Autorité.

Depuis l'acceptation par votre Conseil du règlement communal sur les finances, seuls les investissements dont les montants sont inférieurs à CHF 200'000.- peuvent ne plus faire l'objet d'un rapport détaillé.

Ceux-ci doivent cependant figurer dans une liste soumise au Conseil général lors de la séance du budget et validée par un arrêté spécifique.

Pour les objets qui ne rentrent pas dans cette catégorie et afin de ne pas alourdir le travail des services, qui s'est passablement modifié avec l'introduction de la nouvelle réglementation financière, il vous est proposé de présenter ce type de rapport sous une forme simplifiée. Vous n'y trouverez donc pas les chapitres usuels.

#### **Description de l'investissement**

Achat de deux nouvelles ambulances en remplacement de trois ambulances qui ont chacune plus de 400'000 km.

La dépense est répartie sur trois ans, soit :

- CHF 150'000.- en 2016 (acompte pour la base du 1<sup>er</sup> véhicule),
- CHF 300'000.- en 2017 (réception du 1<sup>er</sup> véhicule et acompte pour la base du 2<sup>ème</sup> véhicule),
- CHF 150'000.- en 2018 (solde du 2<sup>ème</sup> véhicule).

Ces investissements sont soumis à la loi sur les marchés publics (procédure ouverte internationale).

En raison de pannes et révisions croissantes, les ambulances appelées au remplacement n'offrent plus une disponibilité opérationnelle suffisante pour garantir toutes les missions sanitaires dévolues au service, soit 2,36 ambulances opérationnelles, en moyenne annuelle, à disposition du parc pré-hospitalier cantonal (3 ambulances de jour et 2 ambulances de nuit ainsi qu'en fin de semaine).

D'autre part, le coût d'entretien et de réparations dépasse le montant d'amortissement d'une nouvelle ambulance.

### **Conséquences sur les finances**

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 20 %.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5 % sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 600'000.- x 20 % :	CHF	120'000.00
Intérêts 2.5 % sur la moitié des dépenses estimées à charge de la Ville :	CHF	7'500.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	127'500.00

### **Préavis de la commission de sécurité publique**

Compte tenu des délais très courts d'ici la fin de l'année 2016 (délai référendaire, procédure d'appel d'offres et commande de la base du véhicule), il n'a malheureusement pas été possible de convoquer la commission de sécurité publique, constituée le 29 août 2016, avant de soumettre ce rapport à votre Autorité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La chancelière

Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,

Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête :

**Article premier.-** Un crédit d'engagement de CHF 600'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement de deux véhicules.

**Article 2.-** L'investissement est amorti pour les véhicules à 20 %.

**Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

Le secrétaire

Oguzhan Can

**M. Marc Schafroth, Président** : Il s'agit d'un débat court. A qui puis-je donner la parole ? Pour le PS, M. Jobin.

**M. Patrick Jobin, PS** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a lu le rapport avec attention et acceptera ce crédit d'engagement qui fait partie du budget des investissements 2016 que nous avons également accepté, et ce malgré le fait que les comptes 2016 s'annoncent extrêmement difficiles.

Vu le délai référendaire, le temps nécessaire à l'appel d'offre et à la commande, nous comprenons qu'il y a urgence et que la commission de sécurité publique ne puisse plus être consultée pour ce rapport. Cependant, nous espérons vivement que ladite commission sera consultée systématiquement, contrairement à la précédente législature.

Comme le rapport n'est pas passé en commission et qu'il ne contient pas de chapitre collaboration intercommunale, nous avons tout de même quelques questions. Les voici : est-ce que les autres communes concernées par le SIS participent à l'investissement ? Si oui, comment participent-elles à l'investissement et sont-elles consultées sur toutes les acquisitions ? Que faisons-nous des anciennes ambulances ? Pouvons-on par exemple les donner ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal pour ses réponses et nous vous remercions de votre attention.

**M. Blaise Fivaz, PDC** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport présenté est quelque peu minimaliste et le PDC trouve cela regrettable.

En effet, il eut été intéressant de connaître le nombre de transports effectués annuellement par ces ambulances ainsi que le kilométrage parcouru. De surcroît, une comparaison avant et après la centralisation des appels au 144 aurait permis de savoir dans quelle mesure notre SISMN et ses ambulances sont mis à contribution.

Cela dit et compte tenu de l'importance de la qualité des soins lors de la prise en charge et du transport du patient qui peuvent être déterminants pour sa survie, le PDC acceptera l'acquisition de ces deux ambulances. Merci.

**M. Nathan Erard, POP** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP a bien pris connaissance du rapport du Conseil communal et l'acceptera. Il nous paraît que dans le contexte sanitaire actuel, il est nécessaire d'être vigilant à propos des sujets touchant de près à HNe.

La concurrence hospitalière n'est plus uniquement celle entre les privés, ni celle entre les privés et les services publics mais également celle entre les services publics eux-mêmes, c'est-à-dire entre l'hôpital de La

Chaux-de-Fonds et celui de Pourtalès. Heureusement, le SIS ne peut être délocalisé dans le Bas puisqu'il s'agit d'un service communal.

Pour comprendre l'intérêt à investir dans deux ambulances, il nous paraît nécessaire de vous poser deux questions sur la structure du SISMN et une sur la conclusion du rapport. La première question : quel est le cahier des charges des ambulances du SIS face aux ambulances des services privés ? Deuxième question : à qui revient les revenus des interventions des ambulances du SIS et à quel montant s'élève-t-il ? Le sous-entendu de cette question est de savoir si c'est un service autoporté et/ou peut-être même bénéficiaire pour la Ville. Pourquoi finalement remplacer trois ambulances par deux alors que le besoin est de 2,36 ambulances ? Est-ce que le 0,36 en sus est abandonné au profit des privés ? Ou est-il assumé par les anciennes ambulances ?

En fonction des réponses données, je crois qu'il sera important de se questionner sur la place d'un tel service face à HNe, face au projet du Conseil d'Etat pour HNe et face au privé, afin que les ambulances communales ne deviennent pas un énième épisode malheureux dans la saga hospitalière. Je vous remercie.

**M. Thierry Brechbühler, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a étudié le rapport du Conseil communal au sujet du renouvellement d'une partie du parc ambulancier de la Ville.

Nous saluons cette démarche nécessaire au vu du kilométrage élevé de ces véhicules. Ceci dit, peut-on nous indiquer les années d'acquisition des trois véhicules qui seront remplacés par les deux nouveaux ?

Le groupe UDC souhaite également poser quelques questions au Conseil communal. Quelle est la durée de vie estimée de ces nouveaux véhicules ? Le Conseil communal peut-il nous garantir que le renouvellement de deux ambulances en remplacement de trois sera suffisant afin d'assurer la bonne marche du service ambulancier ? Nous aimerions également savoir ce qu'il adviendra des véhicules existants : seront-ils revendus ou donnés ?

Afin de garantir notre sécurité sanitaire et de répondre aux exigences cantonales en la matière, il nous paraît donc judicieux et nécessaire de renouveler notre parc ambulancier, et ainsi de soutenir le Conseil communal dans sa démarche.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera l'arrêté. Merci de votre attention.

**M. Alain Vaucher, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance du rapport avec grand intérêt et certains points suscitent, de notre part, quelques interrogations.

Un des paragraphes de l'arrêté nous informe que le besoin en véhicules en moyenne annuelle est de 2,36 ambulances. Dès lors, comment

peut-on remplacer trois véhicules par deux, même si elles sortent d'usine ? Cela s'expliquerait-il par le fait que nos deux ambulances flambant neuves seront astreintes aux heures supp', de 20% chacune, dès leur mise en service ? Ou compte-t-on encore conserver les anciennes en réserve ? Mais si c'est le cas, les frais d'entretien, qui, selon le rapport, dépassent les frais d'amortissement d'une nouvelle ambulance, courent toujours et ainsi de suite. C'est un peu le chat qui se mord la queue. En plus, si l'une de nos deux héroïnes du soir est immobilisée quelques jours pour entretien et/ou réparation, que se passera-t-il ?

Une autre interrogation de notre part est l'amortissement de 20%, qui nous paraît passablement élevé, et nous aurions besoin de plus de chiffres et d'explications pour bien en juger. 400'000 km sont-ils élevés pour ce type d'engins ? Quelle est l'espérance de vie d'une ambulance ? Existe-t-il des comparaisons avec d'autres services ambulanciers, kilomètres VS âge ?

Ne vaudrait-il mieux pas répartir les investissements en acquérant un véhicule tous les tant d'années plutôt qu'un investissement global sur trois ans comme il est prévu dans le rapport ? Il nous paraîtrait plus adéquat de disposer d'un plan de renouvellement régulier.

En résumé, le PLR pose trois questions : comment expliquer le remplacement de trois ambulances par deux ? En général, on en a trois pour le prix de deux. Quels sont les âges actuels des ambulances à remplacer ? Quels sont les standards dans le domaine pour le renouvellement d'une flotte de ce type ?

Nous attendons les réponses du Conseil communal avant de nous prononcer.

**M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Depuis l'externalisation du 144 et la prise de décisions assez critiquables d'HNE concernant le transport, en l'occurrence pour La Chaux-de-Fonds, les ambulances ne font plus juste du transport primaire, c'est-à-dire du lieu privé par exemple jusqu'à l'hôpital mais du transport secondaire, c'est-à-dire d'hôpitaux en hôpitaux. Vous avez bien compris qu'avec la fermeture des urgences, c'est beaucoup de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds jusqu'à l'hôpital Pourtalès. Il nous semblait naturellement utile de savoir si tous ces frais-là, puisque les ambulances sont davantage utilisées, sont répartis comme un pot commun, comme cela se passe avec les véhicules de pompiers ? Je crois savoir que c'est le cas, mais on serait content d'avoir l'information confirmée, comme cela a été demandé.

Il y a également une autre remarque concernant l'avenir de ces ambulances. Est-ce qu'elles seraient données ? Est-ce qu'elles seraient vendues ? Merci aussi de préciser ça, mais vous l'avez compris aussi, les Verts vont accepter ce crédit.

**M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie pour l'accueil que vous réservez à ce rapport et je vous remercie également pour les nombreuses questions que vous avez posées et qui montrent bien, et vous l'avez relevé, à quel point l'intégration de la commission de sécurité publique dans les discussions relatives au SIS est importante et à quel point il faudra améliorer ce point pour la législature qui s'ouvre.

Ces points qui, vraisemblablement, n'ont pas été portés à la connaissance de la commission, je vais essayer de vous les expliquer brièvement ce soir, en commençant par la loi de santé au niveau cantonal, qui a été, comme vous vous en souvenez certainement, votée en novembre 2013. Il s'agissait essentiellement de la question de la centrale sanitaire d'alarme et d'engagement, qui a été confiée à la Fondation urgence-santé Vaud à Lausanne. Mais il y avait un certain nombre de points, dans cette loi, qui concernait le domaine préhospitalier. Premier point, le service d'ambulance est une tâche communale, avec la possibilité pour les communes de se grouper et la possibilité également de confier des services d'ambulance à des privés. Deuxième point, le déficit global d'exploitation des ambulances au niveau cantonal est mutualisé. Et le troisième point, le Conseil d'Etat surveille l'organisation et l'exploitation de ces services.

Sur cette base-là, il y a une institution qui s'appelle la direction des urgences préhospitalières, où les communes qui accueillent un service d'ambulance sont représentées, qui a, avec le Conseil d'Etat, défini que quatre services d'ambulances devaient exister dans le canton. Neuchâtel, par son SIS, La Chaux-de-Fonds, également par son SIS, le Val-de-Travers par son service communal d'ambulances, et le Val-de-Ruz qui lui, a fait le choix de donner un mandat à l'entreprise privée Roland.

Sur cette base-là, et sur le principe de la mutualisation, il y a une convention de mutualisation qui a été établie, qui a deux points principaux. Le premier point de cette convention, c'est de fixer un nombre d'ambulances que chacun des quatre services doit assurer en moyenne annuelle, et c'est le 2,36 ambulances, c'est-à-dire trois ambulances de journée en semaine et deux ambulances le soir et en fin de semaine, que vous avez lu, qui doivent être assurées pour La Chaux-de-Fonds. Et puis, le deuxième point qui est extrêmement important qui est fixé dans cette convention, c'est le coût global de chacune de ces ambulances. Et ce coût est fixé à CHF 1'830'000.- par an, et il comprend tout ce qui concerne les frais d'ambulances, y compris les infrastructures pour l'accueillir et l'amortissement de ces ambulances. Et sur cette base de CHF 1'830'000.-, fois le nombre d'ambulances, on retire les recettes qui sont générées, c'est-à-dire ce qui est facturable, et l'excédent de charges qui reste est mutualisé au niveau cantonal. C'est-à-dire que tant l'excédent de charges des deux SIS que des deux services des Vallées se retrouvent dans un pot commun qui

est ensuite réattribué au prorata du nombre d'habitants pour chaque commune. Et là, vous avez l'explication non seulement de l'amortissement qui est pris entièrement à charge par La Chaux-de-Fonds, mais aussi l'explication d'une collaboration qui est plus qu'intercommunale, qui est vraiment une délégation de compétences à quatre communes dans le canton de la part des 32 autres qui ne possèdent pas de service d'ambulance.

Pour ceux que ça intéresse, vous pouvez retrouver ça au budget et aux comptes. On a un centre 871 qui est le service ambulancier, qui est à l'équilibre, puisque les coûts qui sont consentis sont remboursés par le pot commun, et on a un autre centre, qui est le 877, le service de sauvetage, où vous trouvez les frais que la Commune de La Chaux-de-Fonds paye pour ses ambulances.

Par rapport au matériel, nous avons aujourd'hui cinq ambulances. On a trois ambulances Chevrolet Express Van, qui sont les petites ambulances blanches, ces trois ambulances qui vont être remplacées. On a une Chevrolet Silverado, c'est l'immense ambulance blanche, et puis on a une Mercedes Sprinter, qui est l'ambulance rouge, qui elle est très récente. Les trois anciennes qui vont être remplacées sont de 2004, 2005 et 2009. La grande ambulance est de 2011, elle a extrêmement peu de kilomètres, 46'000 en cinq ans. Elle est extrêmement difficile à engager et a été le plus longtemps possible laissée de côté. Maintenant, elle est engagée de la même manière que toutes les autres, depuis que la centrale 144 gère les engagements. Et puis, le Mercedes Sprinter, qui lui a été mis en service en décembre 2014, a fait 66'000 km en un an et demi.

Et là, je peux répondre notamment à la question du PDC. Oui, effectivement, l'engagement des ambulances augmente drastiquement, notamment par les nouvelles règles d'engagements qui sont faites par le 144 à Lausanne et augmentent aussi en terme de kilométrage par la réorganisation de HNe. C'est, en deux ans, + 40% de courses, et on estime en terme de kilométrage environ + 50% de kilomètres qui sont faits par les ambulances du SISMN.

Très rapidement, pour terminer : de ces cinq ambulances, on va en prélever trois, on va en ajouter deux. On sera donc à quatre ambulances. Pour garantir nos 2,36, on avait besoin de ces cinq ambulances aujourd'hui parce qu'elles sont incessamment en révision. Avec quatre ambulances qui sont neuves, qui seront moins en réparation, on pourra tout à fait garantir les 2,36.

L'amortissement sur cinq ans est conforme à la LFinEC et avec l'augmentation de l'utilisation, on imagine que la durée de vie de ces nouvelles ambulances sera inférieure à dix ans.

Dernier point, est-ce que ces ambulances seront données ou pas ? Le principe de base dans les appels d'offres est que le fournisseur, le soumissionnaire, fasse une offre de reprise pour ces ambulances. Toutefois, si la

Ville recevait un appel au don, c'est encore une chose qui devrait être discutée par le Conseil communal. Je vous remercie.

**L'arrêté est accepté par 37 voix sans opposition.**

## **Rapport du Conseil communal relatif à l'acceptation d'un legs de feu Enrico Paci, décédé le 8 août 2016.**

(du 14 septembre 2016)

### **au Conseil général** de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Enrico Luigi Paci, bâtisseur toujours resté attaché à sa ville, né le 28 septembre 1953, originaire de Genève (GE) et Schwarzenburg (BE), est décédé le 8 août 2016.

Le défunt a chargé ses héritiers solidairement de délivrer à titre de legs à la Commune de La Chaux-de-Fonds, afin qu'elle soit exposée au Musée international d'horlogerie (MIH), une montre Patek Philippe décrite dans le certificat d'origine. Enrico Paci a aussi légué deux coffrets qui devront être exposés avec la montre. Le testament précise que l'exposition de ces objets constitue une charge qui doit être respectée au sens de l'article 482 du Code civil suisse si le legs est accepté. La copie de la disposition testamentaire a été adressée au Conseil communal avec une copie du certificat d'origine de la montre et quelques photos de celle-ci et des deux coffrets.

Le Conseil communal accueille avec reconnaissance le legs d'Enrico Paci à la ville qui abrite le siège de l'entreprise Paci SA depuis sa fondation en 1921 par son grand-père Luigi Paci.

### **Conséquences sur les finances**

Néant

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Néant

### **Collaboration intercommunale**

Néant

**Eléments relatifs au développement durable**

- d) Aspect environnemental  
Néant
- e) Aspect social  
Néant
- f) Aspect économique  
Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente  
Sylvia Morel

La chancelière  
Celia Clerc

Annexes :

- Copie du codicille du 25 janvier 2016 à un testament olographe du 22 septembre 2014 de Enrico Luigi Paci;
- Copie du certificat d'origine d'une montre Patek Philippe;
- Lot de photos

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de Enrico Luigi Paci, composé d'une montre Patek Philippe et de deux coffrets d'exposition en bois, fait par codicile du 25 janvier 2016 à son testament holographe du 22 septembre 2014.

**Article deux.-** L'entrée en possession du legs est subordonnée à la condition que les héritiers ne s'opposent pas, dans un délai de 30 jours, à la délivrance du certificat d'hérédité (art. 559 CCS).

**Article trois.-** Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

Le secrétaire

Oguzhan Can

**M. Marc Schafroth, Président :** Il s'agit d'un débat court, mais avec souplesse. A qui puis-je donner la parole ? Mme Schneeberger.

**Mme Marina Schneeberger, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a bien pris connaissance de ce rapport.

Ce legs est important, il n'est pas d'un petit montant. D'après les sites spécialisés, cette montre Patek Philippe vaut à peu près CHF 650'000.-, le prix de deux ambulances.

Il prouve l'attachement d'Enrico Paci à sa ville de La Chaux-de-Fonds, ville où ses grands-parents et parents, issus de l'immigration et bien intégrés dans notre communauté, ont travaillé et créé leur entreprise, même si Enrico Paci n'y vivait plus.

L'entreprise Paci avait participé à la construction du MIH et même obtenu pour ce travail le prix d'architecture Béton en 1977. Alors, au MIH, cette montre sera mise en valeur et tous les visiteurs pourront se rendre compte que les généreux donateurs existent toujours dans notre bonne ville.

Nous accepterons donc ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

**M. Lionel Favre, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à un legs de feu M. Enrico Paci, décédé le 8 août 2016.

C'est avec émotion et reconnaissance que le groupe UDC est prêt à accepter le legs de M. Paci. Nous ne pouvons que saluer la volonté de M. Paci que la montre Patek Philippe puisse venir garnir la collection du Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds.

Comme mentionné dans le rapport, M. Paci a toujours été très attaché à notre ville et a œuvré à de nombreuses occasions dans des projets à La Chaux-de-Fonds. Il est d'ailleurs émouvant de trouver en pages 16 et 17 du magazine Quartier Le Corbusier M. Paci, souriant et enthousiaste. Pour ces raisons, nous sommes reconnaissants et espérons que sa montre, qui, de plus, est magnifique, avec de nombreuses complications, aura la place qu'elle mérite au sein du MIH.

Durant les discussions au sein de notre groupe et au vu de l'implication dans le développement de notre ville de M. Paci, nous espérons qu'à l'avenir, un espace public ou un monument portera le nom d'Enrico Luigi Paci. Merci.

**M. Giovanni Spoletini, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, le groupe socialiste exprime aussi toute sa reconnaissance à M. Enrico Paci et à toute la famille Paci.

J'aimerais juste citer quelques lignes qu'écrit son grand-père Luigi en 1961, rendant hommage aussi à l'histoire de sa famille. Il dit "*Je suis*

*venu à La Chaux-de-Fonds avec mon père le 1<sup>er</sup> avril 1907. J'avais 13 ans et demi. Nous avions pour tout bagage un petit sac de tourisme comprenant notre linge."*

Ensuite, en 1921, Luigi fonde l'entreprise Paci qui va connaître bientôt un siècle de développement, avec, nous le savons, une histoire extraordinaire des bâtisseurs qui ont bâti des villes horlogères.

Pour finir, j'aimerais unir ces deux destinées des bâtisseurs de la famille Paci avec ceux qu'ils ont rencontré, c'est-à-dire des Montagnons qui ont développé l'horlogerie. Cela sort du premier volume des Bâtisseurs d'espoirs, qui rend hommage à tous ces bâtisseurs, mais en particulier aussi à la famille Paci : *"Quand ils arrivèrent à La Chaux-de-Fonds, au Locle, ils rencontrèrent les architectes du temps, les horlogers, qui eux aussi, vivaient dans l'espoir d'une vie meilleure, de maisons, d'appartements, d'ateliers, d'usines, d'écoles plus grands, plus vastes, plus agréables pour y vivre, pour y travailler. Ensemble, les uns à l'établi, les autres sur les chantiers ont conjugué leurs efforts, traversé toutes les crises – et elles furent nombreuses – et ils ont édifié leur ville à la hauteur de leurs rêves et de leurs espoirs."* Merci.

**Mme Monique Erard, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Afin de ne pas allonger par trop nos débats, je ne reviens pas sur tout ce qui a déjà été dit sur la famille d'Enrico Luigi Paci, dont les premiers représentants sont arrivés chez nous il y a maintenant déjà plus d'un siècle. L'attachement de cette dynastie à notre ville n'est dès lors plus à démontrer.

Ce legs est véritablement un atout pour la ville et pour le Musée international d'horlogerie. En effet, il s'agit pour cette institution de montrer l'évolution de la mesure du temps et donc également de suivre l'actualité contemporaine de cet art. Ce legs est donc une belle opportunité de compléter la collection par une pièce actuelle de grande qualité, d'un haut niveau et d'une marque prestigieuse.

C'est avec reconnaissance que les Verts accepteront le legs de feu Enrico Paci et voteront donc l'arrêté, et se réjouissent par avance de pouvoir admirer un tel objet lors d'une visite au MIH, dans un futur assez proche, nous l'espérons. Je vous remercie.

**M. Sven Deschenaux, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance de la volonté de feu M. Paci de léguer au MIH une montre Patek Philippe ainsi que ses deux écrins et acceptera l'arrêté.

Enrico Paci a toujours fait partie des bâtisseurs de notre ville. Il l'a ainsi accompagnée tout au long de son développement de ces dernières décennies et ses ancêtres avant lui. On ne veut pas être exhaustifs, mais si on retient les réalisations les plus marquantes ou les plus récentes, on

citera l'éco-quartier Le Corbusier, l'agrandissement du Grand Hôtel des Endroits, Patek Philippe, Greubel et Forsey, le lycée Blaise Cendrars. Aussi, pour le compte de la Ville, la rénovation du Musée d'histoire, la nouvelle place de la gare, le Musée international d'horlogerie.

M. Paci a toujours démontré une grande affection pour notre ville. A ce titre, on se souvient des illuminations de Gerry Hofstetter pour marquer l'inauguration de la place de la gare. Il a fait partie des principaux donateurs pour financer cet événement et ainsi permis aux citoyens de notre ville et d'ailleurs de se réjouir et de s'en mettre plein les yeux en cette période difficile. Ainsi, notre ville peut être reconnaissante envers Enrico Paci et le remercier à titre posthume.

Une montre à répétition minute quantième perpétuel se classe incontestablement dans les catégories de montres dites à grandes complications. Ce garde-temps est exceptionnel au vu de sa complexité et de son exclusivité. Seuls certains collectionneurs peuvent en faire l'acquisition, cette montre a donc toute la légitimité d'être présentée au MIH et ainsi compléter la collection des montres à sonnerie. Elle saura assurément attirer la curiosité des visiteurs les plus aguerris.

Le PLR est donc favorable à ce legs qui trouvera sa place dans le bâtiment emblématique, l'écrin que la famille Paci a construit. Quelle belle histoire.

Nous tenons à remercier une nouvelle fois la famille Paci pour sa contribution au développement de notre ville. Merci de votre attention.

**M. Théo Bregnard, Conseiller communal, Instruction publique, culture et intégration :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes pour leur accueil évidemment positif et nous tenons, au nom du Conseil communal, à rendre véritablement hommage à M. Enrico Paci, et pouvons affirmer par là même que nous rendons aussi hommage, comme d'autres l'ont dit ce soir, à cette lignée de bâtisseurs qui ont fait notre ville sans qu'on l'ait toujours reconnu. Mais heureusement, aujourd'hui, c'est fait, avec la reconnaissance de notre patrimoine à l'Unesco.

Dans le cas présent, nous nous souvenons d'une famille, comme vous l'avez dit, fortement attachée à notre ville depuis plus d'un siècle, comme l'a rappelé M. Spoletini. Son grand-père avait bâti l'entreprise en 1921. Ils ont activement participé aux travaux des Trente Glorieuses, comme certains l'ont rappelé avant, notamment au MIH, pour faire de notre ville cette métropole horlogère que nous connaissons aujourd'hui et qu'il s'agira de continuer à défendre ensemble.

Les nombreuses réalisations, certains en ont cité quelques-unes, le MIH en fait évidemment partie. Il a reçu le prix Cembureau, peut-être un prix qui ne dit pas grand-chose à la plupart d'entre nous, mais c'est quand même le plus grand prix en matière de béton au niveau européen, ce qui

montre vraiment que ce musée, qui a peut-être vieilli, a une importance véritablement communale, cantonale, et même bien au-delà. Il s'agira bien un jour de le reconnaître. L'attachement de cette famille à notre ville, à ce musée, s'est aussi marquée avec le fameux Gnomon, qui symbolise toute l'histoire du temps et qui a été offert lors du quarantième anniversaire.

Et bien sûr, cet attachement de cette famille à notre ville se marque par cette magnifique montre qui vient rejoindre notre non moins magnifique collection, et qui complète d'ailleurs, je le dis ce soir, d'autres dons de cette personne qui s'inscrit vraiment dans la tradition mécénique de notre ville, en ayant offert en plus de cette montre – qui est le summum, si l'on veut – d'autres dons à différents institutions culturelles de notre ville.

Je me suis laissé dire que M. Enrico Paci avait voulu réaliser un rêve en acquérant cette magnifique montre, mais un rêve qu'il a toujours imaginé partager avec sa ville de cœur. Ainsi, c'est véritablement avec beaucoup d'émotion que nous pouvons accueillir cette magnifique montre.

Une montre Patek Philippe, un nom aujourd'hui souvent connu, souvent demandé par les visiteurs, demande à laquelle nous ne pouvions malheureusement pas répondre parce que nous n'en avons pas. Et bien aujourd'hui, nous pourrions répondre à cette demande de nombreux visiteurs.

Une montre, comme vous l'avez dit, de très grande précision, qui témoigne aujourd'hui parfaitement de ce que devient l'entreprise horlogère, une entreprise de précision orientée vers la qualité et le haut de gamme. Certains ont parlé de cette répétition minute, qui permet de sonner les heures, les quarts d'heure et même les minutes sur lesquelles on s'arrête. Si vous voulez le détail, je vous le donnerai volontiers par la suite, mais je crois que nous n'avons qu'une seule montre au MIH, une Blancpain, qui a cette qualité de répétition minute, et là nous sommes dans quelque chose de largement supérieur. D'autre part, la qualité de cette montre se marque aussi par son quantième perpétuel rétrograde. Alors je n'ai pas appris tout ça par cœur, mais je crois que ce qu'il y a de fondamental à retenir, c'est la précision que cela représente. Jusqu'en 2100, avec la précision des années bissextiles, la problématique des mois à 28 jours, parfois à 29 jours, en 2100, cette montre, évidemment si elle est toujours en mouvement, sera encore à l'heure. Et je crois que c'est de cette précision dont nous devons être fiers aujourd'hui et qui fait de ce legs un magnifique legs, que je vous remercie d'avoir accepté.

**L'arrêté est accepté par 37 voix sans opposition.**

## Interpellation

### Interpellation

*Les personnes soussignées souhaitent interpellier le Conseil communal au sujet de l'adaptation des divers bâtiments dépendant de notre collectivité occupés par des services susceptibles de recevoir du public, mais non encore équipés pour recevoir des personnes à mobilité réduite.*

*A notre grand désappointement, la démarche d'adaptation d'abord acceptée et entreprise en vue de l'échéance de mise en vigueur de la LHand, se trouve stoppée net par un très récent avis de droit du Service juridique de la Ville. L'analyse des bâtiments et services était terminée, et le programme d'intervention avec rapport ad-hoc présenté à la Commission des Infrastructures puis retiré !*

*Il est possible que l'enrayage du processus soit dû à nos difficultés budgétaires actuelles. En effet, le WC pour handicapés et le monte-personne installés à l'Hôtel-de-Ville ont été réalisés..., de même qu'un ascenseur au Collège de la Promenade ! On ne parlait pas alors de requérir un avis de droit...*

*Nous souhaiterions savoir si, en plus de l'avis de droit susmentionné, le Conseil communal s'est informé de quelles manières, généreuses ou restrictives, d'autres collectivités publiques ou sociétés recevant du public interprètent les exigences de la LHand dans le domaine concerné et en particulier dans le Canton de Neuchâtel.*

*Il y a peut-être là une piste pour faire cohabiter intelligemment le vieux principe "dura lex, sed lex" avec notamment le préambule de la Constitution fédérale de 1999 qui affirme:*

*"...et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres...."*

*Charles-André Favre, Karim Boukhris, Marina Schneeberger, Monique Erard*

**M. Karim Boukhris, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cette interpellation n'a pas de titre, il faudra peut-être lui en donner un, peut-être "L'esprit des lois".

Le Conseil communal avait pris l'option d'équiper l'ensemble des bâtiments en mobilité verticale, comme aimait à le rappeler Charles-André Favre. On avait pensé équiper les bâtiments en mobilité verticale parce qu'on pensait qu'il y avait une obligation légale de la Confédération de le faire. Mais malheureusement, au vu des difficultés financières, et dès le moment où cette obligation légale s'est avérée fautive, la suite des travaux s'est un peu arrêtée. Alors oui, justement, il y a l'esprit des lois.

Charles-André Favre, dans son interpellation, rappelle le préambule de la Constitution, quand il dit que "*la force de la communauté se mesure au bien-être des plus faibles de ses membres*". Ce serait bien de pouvoir continuer de respecter cet esprit, même si la Commune n'est pas forcée par une loi fédérale à équiper tous ses bâtiments en ascenseurs et autres moyens d'élévation pour les personnes à mobilité réduite.

Nous comprenons d'ores et déjà que les problèmes financiers de la Ville font que tout ne sera pas facile, mais nous attendons tout de même les réponses du Conseil communal sur les questions posées par l'interpellation. Je vous remercie.

**M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il s'agit donc de l'adaptation des bâtiments publics pour qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit également de la lecture ou l'interprétation que l'on peut donner de la LHand.

J'aimerais dire en préambule que le Conseil communal est sensible à cette problématique. Par ailleurs, on ne peut pas véritablement dire que dans ce domaine, le Conseil communal, qu'il soit d'hier ou d'aujourd'hui, n'ait rien fait. Je vais vous citer quelques dossiers dans lesquels le Conseil communal, dernièrement, s'est engagé. Par exemple l'adaptation des trottoirs de l'avenue Léopold-Robert au nord et au sud depuis le Foyer handicap à l'est de la ville jusqu'au Grand-Pont. Par exemple le balisage de la place de la gare pour les personnes non-voyantes. Ce sont ces lignes blanches en relief qui structurent l'espace de la place de la gare. Par exemple encore, dernièrement, l'ascenseur du collège de la Promenade. Par exemple encore, c'était beaucoup plus modeste, peut-être qu'on aurait souhaité faire mieux, mais c'est toujours ça, l'installation ici, à l'Hôtel de Ville. Par exemple l'adaptation de Collège 9 et Collège 11, avec un ascenseur et des WC adaptés. Par exemple encore le Musée d'histoire, idem, ascenseur et WC adaptés. Par exemple encore la Halle aux enchères avec une rampe, etc. Il y a de très nombreux dossiers que je pourrais encore citer.

Parallèlement, une journée de sensibilisation aux barrières architecturales pour les handicapés a été organisée par Pro Infirmis en ville de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil communal y a participé par trois de ses représentants et de très nombreux collaborateurs des services, notamment du service des espaces publics, du service d'urbanisme, du service des bâtiments et du logement, de la sécurité publique et d'autres services encore, les services techniques. C'était une journée de mise en situation assez déboussolante et puis en même temps une journée de réflexions et d'échanges sur l'adaptation de l'espace public pour les personnes à mobilité réduite.

Alors effectivement, votre déception est que la LHand ne soit pas coercitive, ou plus précisément, que la LHand ne soit coercitive que lors de constructions ou de rénovations publiques qui font l'objet d'un permis de construire. Par contre, l'adaptation des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite n'est pas exigée par la LHand. Dans les exemples que j'ai cités précédemment, seuls Collège 9 et Collège 11, parce qu'il y a eu un permis de construire dans le cadre des travaux de

rénovation et la place de la gare, où il y a eu également un permis de construire, seraient soumis à l'obligation d'être adaptés aux personnes à mobilité réduite par la LHand.

A l'inverse, la LHand, et c'est sans doute de là qu'est née la confusion dans certains esprits, oblige les entreprises de transports publics à assainir toutes leurs installations d'ici 2024. Encore une fois, peut-être que c'est de là aussi que naît la frustration ou la déception qui est exprimée par l'interpellateur.

Ce que j'aimerais dire pour conclure, c'est que dans le cadre de nos moyens et de manière logique en travaillant sur des dossiers qui sont adaptés, c'est-à-dire sur lesquels on peut arriver à un résultat convaincant avec des moyens qui sont limités, le Conseil communal continue d'avancer et de travailler.

Vous posez la question de savoir comment les autres collectivités publiques interprètent la LHand. Sans surprise, elles l'interprètent exactement comme nous, parce qu'il n'y a, malheureusement, serais-je tenté de dire, qu'une seule manière de l'interpréter.

**M. Marc Schafroth, Président :** Je vous remercie. L'interpellateur est-il satisfait ?

**M. Karim Boukhris, POP :** Juste avant l'indice de satisfaction, oui, c'était une crainte qui était émise par l'interpellateur principal, et que je partage tout à fait. C'est clair qu'il y a eu des réalisations, et la crainte était qu'il n'y ait plus rien qui se fasse pour des raisons budgétaires, entre autres. On pourra se considérer tout à fait satisfait si le Conseil communal tenterait, à chaque rénovation, même s'il n'est pas obligé par la LHand, à penser à la mobilité des gens qui ont justement un problème de mobilité. Désolée pour la répétition.

**M. Marc Schafroth, Président :** Je vous remercie. Nous en avons donc terminé avec l'ordre du jour.

Nous sommes néanmoins en présence d'une interpellation non urgente et je vous propose que cette interpellation soit développée ce soir afin qu'il puisse y être répondu à la prochaine séance. Nous aurons ainsi gagné un peu de temps, si personne n'y voit d'inconvénient.

### **Interpellation concernant la sénologie**

(texte au début du présent procès-verbal)

**M. Nathan Erard, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'Impartial du 11 septembre 2016 nous annonce que HNe prévoit la construction d'un bâtiment provisoire de 400 m<sup>2</sup> sur le site de Pourtalès. La

demande de permis de construire sera posée à la fin du mois, alors même qu'aucun plan hospitalier n'a encore été voté au Grand Conseil, ni même par le peuple.

Nous apprenons également que ce bâtiment abritera un scanner et que le PET scan mobile qui était présent sur le site de notre ville est appelé à disparaître en 2017.

Il est important d'expliquer que le PET scan est un outil diagnostic permettant de diagnostiquer les cancers et de suivre leur évolution. Parmi les cancers concernés, il y a le cancer du sein, dont le centre de traitement se trouve ici-même, à La Chaux-de-Fonds. La manœuvre d'HNe est encore une fois malhonnête à mon sens, puisque supprimer l'unité mobile, et donc supprimer cet examen dans les Montagnes neuchâteloises, revient à condamner le centre du sein à se délocaliser sur le site de Pourtalès.

Dans ce sens, est-ce que le Conseil communal est à même de nous renseigner plus précisément sur l'avenir de la sénologie sur le site hospitalier de La Chaux-de-Fonds ? Je vous remercie.

**M. Marc Schafroth, Président :** Je vous remercie. Il sera donc répondu lors de la prochaine séance du Conseil général.

Dès lors, nous en avons terminé. Je vous rappelle ce petit fascicule que vous trouverez en fond de salle.

Je vous remercie pour la bonne tenue des débats et je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h30

Le président :  
Marc Schafroth

Le secrétaire :  
Oguzhan Can

La secrétaire-rédactrice :  
Anaïs Brand